

Donation entre mon beau-père et moi

Par david7600, le 14/10/2008 à 12:18

Bonjour,

En 1995 lors du décès de ma mère, ma soeur mon frère et moi-même avont hérités de la moitié de la maison familliale.

Nous avons signer un papier chez un notaire pour que notre beau père puisse rester dans la maison en usufruit. Il est propriétaire de l'autre moitié.

Mon frère est décédé en avril dernier.

Mes questions sont:

- 1-Mon beau-père a t'il le droit de me faire une donation de ses parts sur la maison en ayant l'accord de ma soeur?
- 2-Y a t'il possibilité d'acheter la maison en viager?

Merci d'avance pour vos réponse.

David

Par Visiteur, le 14/10/2008 à 13:57

Oui, votre Beau-père peut faire cette donation car les 3 enfants n'étaient pas ses propres enfants.

Il n'y a donc pas de notion de réserve héréditaire.

Par david7600, le 14/10/2008 à 20:54
Merci pour cette réponse.
Quelles frais vais-je devoir payer en cas de donation?
Merci d'avance
David